

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DE TIR DE ROLLOT

Adopté en A.G.06/12/2025

Règles générales

Article 1 : La prise de licence, obligatoire, implique l'acceptation et l'application des règles fédérales.

Article 2 : L'adhésion au club implique l'acceptation et l'application du règlement intérieur.

Article 3 : La saison sportive va du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

La cotisation est fixée par l'Assemblée Générale.

Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale pour la prise de licence.

La cotisation - licence doit impérativement être payée pour pouvoir utiliser les installations et le matériel.

Les détenteurs d'armes doivent renouveler leur licence pour le 30 septembre au plus tard. Ils doivent effectuer 3 tirs contrôlés annuels. Le coût, cibles comprises, munitions non fournies, est fixé par le Bureau. Les dates des tirs contrôlés sont en ligne sur le site du club.

Article 4 : Si un responsable est disponible, le stand principal est ouvert aux heures définies par le Bureau en fonction des besoins des tireurs et des nécessités d'usage. Il pourra être fermé pendant les vacances d'été et de Noël et pour l'organisation de compétitions ou de manifestations de promotion.

Les horaires d'ouverture sont affichés à la porte du stand ainsi que les jours et périodes de fermeture.

En cas de forte affluence, et pour permettre à tous les licenciés présents de tirer, la monopolisation d'un poste de tir ne peut excéder 1 heure.

Article 5 : Le club peut prêter gratuitement le matériel de tir disponible. La réparation de la casse due à une mauvaise utilisation, est à la charge du tireur.

Les consommables, cibles et munitions, sont à la charge du tireur. Le club peut en céder au tarif fixé par le Bureau. Les munitions amenées doivent être soumises à validation par le responsable. Les projectiles tombés sur le sol, ne peuvent être utilisés dans les armes du club.

Article 6 : Le tableau des règles de sécurité fédérales est affiché dans chaque pas de tir et les tireurs sont tenus de les respecter avec rigueur.

Le non respect de ces règles fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club sur décision du Conseil de Discipline du Club.

Conseil de discipline

Article 7 : Le Conseil de discipline est constitué par au moins 5 membres du Bureau du club. Les utilisateurs exclusifs du stand trap pourront, s'ils le souhaitent, élire un représentant de leur discipline à titre consultatif afin d'aider à la prise de décision.

Article 8 : Les licenciés concernés seront convoqués par L.R.A.R. 10 jours au moins avant la date de comparution. Ils pourront se faire assister par la personne de leur choix. Les éventuelles sanctions seront adaptées à la gravité de la faute et pourront aller jusqu'à l'exclusion du club.

École de Tir

Article 9 : L'école de tir du club est accessible aux enfants à partir de 8 ans. *Les accompagnateurs ne peuvent pénétrer sur le pas de tir et doivent attendre dans la salle d'accueil la fin de la séance de leur enfant.*

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit de jouer et de courir dans le stand.

Pendant les séances d'entraînement, les jeunes enfants non accompagnés pendant la séance, doivent impérativement rester à l'intérieur du stand pour attendre les parents. Ils ne peuvent, en aucun cas, aller jouer sur les espaces environnants de la place des fêtes non surveillés par le responsable du club.

Pour les enfants plus âgés venant seuls, une décharge sera signée par les parents, dégageant le club de la responsabilité des incidents de parcours. Il est également souhaitable que le club soit prévenu à l'avance de la non venue de l'enfant à l'entraînement quand il vient seul.

Stand 25/50 mètres

Article 10 : Le stand 50 mètres n'est utilisable qu'avec des armes, pistolet ou carabine, de calibre 22 LR, plomb nu, avec des cibles réglementaires F.F.Tir placées devant les réceptacles de balles.

Article 11 : Le stand 25 mètres est destiné au tir avec des armes tirant des projectiles à plomb nu.

Revolver : 38 WC Pistolet : 9 mm para charge réduite, Pistolet & Carabine en 22 LR ou 22 Court.

Les tireurs aux Armes Anciennes tirent séparément pour des raisons de sécurité. Armes de poing charge réduite, calibre 44 maximum.

Le tir de munitions plus puissantes, balles cuivrées et blindées, y est toléré uniquement sur les postes de 7 à 12. Il est préférable de prioriser le stand d'Equinville adapté au tir d'armes puissantes, courtes et longues.

Ce stand 25 m servant aussi au tir à l'arbalète 18 mètres, il conviendra de respecter les horaires de répartition entre les deux disciplines non simultanées. Ces horaires sont affichés dans le stand.

Article 12 : Pour des raisons de sécurité, il est interdit de tirer seul à balles, sauf pendant les séances d'ouverture, au stand principal de la place des Clos, compte tenu de la présence d'un responsable du Club et de la vidéo surveillance dans les différents pas de tir.

Sur les autres pas de tir, la présence d'au moins deux personnes ayant émargé le cahier de présence, est obligatoire.

Stand TAR Equinville (Consulter le règlement spécifique pour plus de précisions)

Article 13 : Ce stand est accessible au tir avec des armes puissantes, courtes ou longues, balles blindées, et armes anciennes. Il est susceptible d'être non disponible pour la pratique de l'IR900. Se renseigner à l'avance auprès du Président sur la possibilité d'utilisation.

Seules les cibles réglementaires, papier ou métalliques, sont autorisées.

Les gongs pour le tir à 25 m armes réglementaires, ne peuvent être autorisées qu'avec des armes de poing dans les calibres prévus par le règlement T.A.R. (Disponible au club)

Il est interdit de sortir du pas de tir sécurisé pour tirer.

Les tireurs aux Armes Anciennes tirent séparément pour des raisons de sécurité.

Les clés d'accès sont à prendre et ramener par le directeur de pas de tir (voir définition de la fonction) auprès du responsable du stand, avec émargement des tireurs sur le cahier de présence spécifique, le tir seul étant interdit. Le directeur de pas de tir ayant pris les clés et le cahier, assume également la responsabilité de la séance.

Article 14 : Les utilisateurs de ce stand sont tenus de participer à l'entretien de l'installation.

Tenue des tireurs

Article 15 : Les tireurs doivent porter une tenue correcte et sportive. Les tenues « camouflage » à connotation militaire, sont interdites (règle fédérale).

Je soussigné _____
Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du C.T.R.

A Rollot, le

Vu bon pour accord en deux exemplaires,

Le tireur ou son responsable légal